



Rapport

Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.9092
Classification : Non classifié

Encouragement des fusions de communes ; subventions cantonales (subventions en faveur d'études préliminaires, subventions en faveur de fusions et bonus pour les fusions impliquant une commune centre) ; crédit d'engagement pour les années 2026 à 2029 ; crédit-cadre

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire / du projet	2
3.1	Rappel	2
3.1.1	Révision totale des bases légales relatives à l'encouragement des fusions de communes	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.2.1	Mesures d'encouragement sollicitées pour 2024 et 2025	3
3.2.2	Ressources nécessaires pour 2026 à 2029	5
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	9
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	9
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
6.	Répercussions sur les communes	10
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	10
8.	Proposition	10

1. Synthèse

Depuis 2004, la fusion volontaire de communes est encouragée par l'octroi d'une aide financière en vertu de la loi sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo). Cet acte législatif a fait l'objet d'une révision totale, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le dispositif d'encouragement a subi des adaptations matérielles et certaines notions ont été modifiées. L'encouragement financier inscrit dans la LFCo comprend désormais trois types de subventions cantonales : les subventions en faveur d'études préliminaires (projets en cours) ainsi que les subventions en faveur de fusions et les bonus pour les fusions impliquant une commune centre (projets mis en œuvre).

Le crédit demandé pour une période de quatre ans (2026 à 2029) s'élève à 6 360 000 francs.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, lettre e
- Loi du 4 juin 2024 sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo ; RSB 170.12), articles 3 à 10
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 32 et 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 23 et 28

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Rappel

3.1.1 Révision totale des bases légales relatives à l'encouragement des fusions de communes

L'octroi de subventions cantonales en faveur d'études préliminaires et en faveur de fusions se fonde sur la loi révisée sur l'encouragement des fusions de communes, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Conformément aux bases légales que constituent l'article 108, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne¹ ainsi que l'article 4b, alinéas 1 et 2, lettres a et b de la loi sur les communes², le canton peut, en plus des prestations qu'il fournit sous forme de conseils et d'informations, encourager les fusions de communes au moyen d'aides financières. Les nouvelles dispositions permettent, depuis le 1^{er} janvier 2025, d'octroyer des subventions supplémentaires dans le cas de fusions stratégiques. Des critères spécifiques sont définis à cet égard. La révision totale de la LFCo a en outre permis d'uniformiser³ les instruments financiers d'encouragement (subventions) et de les inscrire dans un seul et même acte législatif.

L'encouragement des fusions de communes comprend les trois types de subventions suivants :

- **subventions en faveur d'études préliminaires** (indépendantes du résultat, participation aux coûts du projet) ;

¹ La formulation générale utilisée dans la Constitution du canton de Berne est la suivante : « Le canton encourage les fusions de communes ».

² Conformément à l'article 4b, alinéa 1 de la loi sur les communes, le canton peut consacrer des ressources financières à l'encouragement des fusions de communes.

³ Les « prestations liées à des projets » octroyées en vue de la réalisation d'études préliminaires (art. 34, al. 2 et 3 LPFC) deviennent des « subventions en faveur d'études préliminaires » et sont désormais réglées dans la teneur révisée de la LFCo.

- **subventions en faveur de fusions** (montant forfaitaire de CHF 400 000 accordé pour toutes les fusions achevées, y compris les fusions qui ne sont pas stratégiques, à savoir celles qui n'impliquent pas une commune centre) ;
- **bonus pour les fusions impliquant une commune centre** (nouvel instrument destiné à l'encouragement des fusions stratégiques, à savoir celles qui impliquent une commune centre selon le plan directeur cantonal ou une commune pouvant assumer un nouveau rôle de centre).

En 2025, des subventions cantonales sont encore mises à la charge du crédit-cadre en cours (n° 2022.DIJ.2384 du 6 juin 2023). Il s'agit de subventions en faveur d'études préliminaires (nouvel art. 3 LFCo) octroyées à des projets en cours de démarrage et de subventions octroyées à des paroisses dont la fusion a pris effet au 1^{er} janvier 2025. Aucune fusion de communes municipales au 1^{er} janvier 2025 n'a été enregistrée.

Des subventions en faveur de fusions (nouveaux art. 4 et 5 LFCo) et des bonus pour les fusions impliquant une commune centre (nouveaux art. 6 à 8 LFCo) ne seront octroyés qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 et conformément au nouveau crédit-cadre. 2025 peut être considérée comme une année de transition.

3.2 Caractéristiques du projet

Le présent crédit-cadre, sous la forme d'un crédit d'engagement quadriennal, est soumis au référendum facultatif en raison de son ampleur, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c ConstC. Au vu de la procédure et des délais qu'implique une telle affaire, le présent projet doit être soumis au Grand Conseil lors de la session de juin 2025. La présente demande de crédit, qui comprend les trois types de subventions mentionnés ci-dessus, se fonde sur l'article 10, alinéa 1 LFCo, qui a la teneur suivante : « L'organe compétent autorise tous les quatre ans un crédit-cadre pour les subventions cantonales destinées à l'encouragement de fusions volontaires de communes ».

3.2.1 Mesures d'encouragement sollicitées pour 2024 et 2025

Le 6 juin 2023 (affaire de crédit GC 2022.DIJ.2384), le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre de 2,8 millions de francs à la charge du compte de résultats pour les années 2024 et 2025, dont 2,56 millions de francs réservés à l'octroi d'*aides financières* (terminologie de la LFCo dans sa teneur ancienne) et 240 000 francs à l'octroi de *prestations complémentaires liées à des projets* (idem).

Les montants des subventions cantonales suivants sont attendus et doivent être mis à la charge de l'actuel crédit-cadre :

2024	CHF	1 086 800	(aides financières octroyées à deux fusions de communes municipales ⁴)
2025	CHF	185 000	(aides financières octroyées à deux fusions de paroisses ⁵)

⁴ Les fusions suivantes ont abouti en 2024: communes municipales de Reutigen et de Zwieselberg (nom de la nouvelle commune municipale : Reutigen ; aide financière : CHF 526 000) ainsi que communes municipales de Wangen et Wangenried (nom de la nouvelle commune municipale : Wangen ; aide financière : CHF 560 000).

⁵ Les fusions suivantes ont abouti en 2025 : paroisses réformées évangéliques de Johannes et de Markus, toutes deux membres de la paroisse générale réformée évangélique de Berne (nom de la nouvelle paroisse : Bern-Nord ; aide financière probable : CHF 87 500) ; paroisses réformées évangéliques de Rapperswil et de Wengi (nom de la nouvelle paroisse : Rapperswil-Wengi ; aide financière probable : CHF 97 500).

Le montant total des aides financières versées est donc de CHF 1 271 800

Le montant total des prestations complémentaires liées à des projets⁶
dans le cadre d'études portant sur des fusions accordé entre janvier 2024
et mars 2025 est de CHF 134 775

Cette somme comprend les prestations complémentaires accordées aux projets achevés, interrompus ou en cours. Considérant les demandes annoncées et les demandes prévisibles, le montant total des prestations complémentaires liées à des projets en cours d'environ 100 000 francs pour les dix mois restants de 2025 s'accroîtra encore probablement de 240 000 francs. Comme déjà expliqué ci-dessus (cf. ch. 3.1.1), 2025 est en quelque sorte une année de transition. Les montants encore disponibles issus du crédit-cadre pour les années 2024 et 2025 sont, à compter du 1^{er} janvier 2025, octroyés conformément à la nouvelle base légale (LFCo dans sa teneur totalement révisée et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Au cours des 18 derniers mois, les démarches liées aux fusions ont continué de donner lieu à des études complexes, demandant un investissement intense, et des discussions politiques au sein des communes impliquées.

L'évolution de la situation n'est pas toujours prévisible et elle agit sur la mesure dans laquelle le crédit actuel est utilisé, a fortiori épuisé. Pour les années 2024 et 2025, le total des montants nécessaires au titre des mesures d'encouragement est, conformément aux explications ci-dessus, calculé comme suit :

Estimation du montant total (aides financières et prestations complémentaires liées à des projets) à fin 2025 (CHF 1 271 800 + extrapolation CHF 240 000) : CHF 1 511 800

La somme totale en question correspond à environ 54 pour cent du crédit disponible (*état : mars 2025*).

Le budget prévu sous la forme d'un crédit-cadre pour les années 2024 et 2025 n'a pas été épuisé pour les raisons suivantes :

- La fusion concernant la paroisse générale réformée évangélique de Berne, initialement prévue pour le début de 2023, ne sera, au vu des informations actuellement disponibles, soumise au vote qu'à la mi-mai 2025 dans la paroisse générale et au plus tard fin mai 2025 dans les différentes paroisses. La paroisse issue de cette fusion de grande envergure pourra probablement demander une subvention d'environ 120 000 francs (en 2027).
- Le projet de fusion entre Berne et Ostermundigen a été rejeté le 22 octobre 2023. Le 27 mai 2024, la commune de Wileroltigen a refusé, à une courte majorité, de poursuivre les études préliminaires en vue d'une fusion avec Gurbrü. Dans le crédit pour les années 2024 et 2025, environ 1,05 million de francs étaient réservés à ces deux fusions.
- Le projet de fusion en cours entre les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules était déjà inscrit dans le crédit-cadre pour 2024 et 2025 mais ne se concrétisera qu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tôt.
- Le nombre d'études préliminaires lancées en vue d'une fusion entre des paroisses a augmenté. Des projets de petite ou moyenne envergure ont aussi pris du retard ou ont

⁶ Des prestations complémentaires liées à des projets ont été octroyées en 2024 et jusqu'à mars 2025 (engagements pris jusqu'à mars 2025) : paroisses de Pieterlen et de Meisberg : CHF 44 775 ; communes municipales de Loveresse, de Reconvilier et de Saules : CHF 40 000 ; paroisse générale de Thoune : CHF 50 000.

été abandonnés, contribuant ainsi au non-épuisement du budget (avec un éventuel report sur la période suivante).

3.2.2 Ressources nécessaires pour 2026 à 2029

Les ressources nécessaires pour 2026 à 2029 ont été extrapolées. Leur justification se trouve au point 3.1 (révision totale de la LFCo, adaptation du dispositif d'encouragement).

Les ressources nécessaires à l'encouragement des fusions de communes entre 2026 et 2029 sont estimées à **6 360 000 francs** sur la base des résultats et des évolutions de la période en cours (2024 et 2025), des projets de fusion actuellement connus et des études portant sur les fusions en cours (voir l'annexe 1). Il a été procédé à une coupe forfaitaire de 20 % (valeur empirique) des ressources nécessaires extrapolées.

Ci-après sont exposés les postulats sur lesquels reposent les extrapolations.

Subventions en faveur d'études préliminaires (art. 3 LFCo)

- Pour les années 2026 à 2029, on s'attend à ce que trois nouveaux projets soient lancés chaque année. L'expérience montre que les coûts prévus pour les projets de fusion peuvent varier dans une mesure considérable. Les calculs détaillés sont présentés dans un tableau Excel en annexe au présent rapport (annexe 1).
- À partir de 2025, les communes bourgeoises peuvent, comme les communes politiques et les paroisses, déposer une demande de subventions en faveur d'études préliminaires.

Synthèse : Au vu des informations actuellement disponibles, un montant total de **620 000 francs** est prévu pour les subventions en faveur d'études préliminaires.

Subventions en faveur de fusions (art. 4 et 5 LFCo)

Une subvention en faveur d'une fusion est octroyée, au titre de subvention de base, à chaque nouvelle entité issue d'une fusion. Le montant forfaitaire s'élève à 400 000 francs, et figure, pour chaque fusion, dans la colonne ad hoc du tableau des extrapolations. Dans un souci de transparence, il est renvoyé au document Excel joint au présent rapport pour plus de détails (annexe 1).

Les projets figurant dans ce document, dans l'idée qu'ils pourraient bénéficier de subventions, sont répartis en différentes catégories :

Projets de fusion de communes municipales en cours et attendus devant aboutir en 2026 ou plus tard :

- Dans le Jura bernois, les communes de Loveresse, de Reconvilier et de Saules ont lancé une étude préliminaire à une fusion début 2023 et arrêté une décision de principe en septembre 2024. À l'heure actuelle, le projet à trois a de bonnes chances d'aboutir et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 semble réaliste. L'octroi de subventions en faveur de cette fusion ainsi que d'un bonus (fusion impliquant une commune centre) est probable.
- Dans l'Emmental, des discussions ont été entamées, dans deux périmètres différents, quant au lancement d'études préliminaires en vue d'une fusion. Dans les deux cas, l'implication d'une commune centre selon le plan directeur est probable. Si ces projets se concrétisent, ils rempliront les conditions relatives à l'octroi d'un bonus (fusion impliquant une commune centre), en sus de la subvention en faveur de la fusion.

- À l'heure actuelle, on considère qu'il est probable que deux ou trois autres fusions aboutissent durant la période comprise entre 2026 et 2029. C'est pourquoi deux montants forfaitaires de 400 000 francs sont prévus dans les extrapolations au titre de subventions en faveur de fusions.

Synthèse : Au vu des informations actuellement disponibles, environ cinq fusions de communes au total (fusions stratégiques, soit impliquant une commune centre, ainsi que fusions de petite envergure) pourraient aboutir entre 2026 et 2029. Un montant total de 2 000 000 francs (5 x CHF 400 000) doit par conséquent être réservé au titre de subventions en faveur de fusions. C'est ce qui figure dans l'annexe 1.

Projets de fusion de paroisses et de paroisses générales en cours et attendus devant aboutir en 2026 ou plus tard :

- Les paroisses de Pieterlen et de Meisberg ont décidé, en novembre 2024, de poursuivre les études préliminaires en vue d'une fusion. La décision définitive devrait être prise à l'été 2025. L'aboutissement du projet au 1^{er} janvier 2026 semble probable.
- La fusion concernant la paroisse générale réformée évangélique de Berne, initialement prévue pour 2023, a été reportée une nouvelle fois. Son aboutissement en 2027 paraît toutefois réaliste. Au vu des informations disponibles en octobre 2024, un montant d'environ 120 000 francs doit être prévu pour ce projet de grande envergure (11 paroisses et la paroisse générale).
- En parallèle, les paroisses de Frieden et de Heiliggeist ont lancé des études préliminaires en vue d'une fusion. Une mise en œuvre entre 2026 et 2029 semble réaliste. Un montant de 80 000 francs est prévu pour le cas où ce projet de fusion partielle devait aboutir avant la fusion de grande envergure décrite précédemment.
- Les paroisses réformées évangéliques de Diesse et de Nods ont décidé, en date du 29 avril 2024, de poursuivre les études préliminaires en vue d'une fusion. Le délai pour la mise en œuvre n'est pas connu.
- La paroisse générale réformée évangélique de Thun (composée de cinq paroisses) a entamé des discussions en 2022 sous le titre « Eine Kirchgemeinde Thun ». Le projet pourrait aboutir à partir de 2027.
- D'autres paroisses réfléchissent à une fusion et entament des discussions. Deux à trois autres fusions pourraient aboutir d'ici à 2029.

Synthèse : Au vu des informations actuellement disponibles, un montant total de **690 000 francs** est prévu pour les fusions de paroisses achevées.

Bonus pour les fusions impliquant une commune centre (art. 6 à 8 LFCo)

Un bonus, en plus de la subvention en faveur d'une fusion, est octroyé aux fusions qui remplissent les conditions prévues aux articles 6 à 8 LFCo. Il est renvoyé aux calculs détaillés du tableau Excel qui se trouve en annexe (annexe 1).

Les projets suivants pourraient se voir octroyer un bonus :

- Loveresse, Reconvilier et Saules (2026) ;
- Fusion impliquant une commune centre dans le Bas-Emmental (2028) ;
- Autre projet de fusion impliquant une commune centre dans l'Emmental (2029) ;
- Projet de petite envergure impliquant une commune centre vers la fin de la période concernée (2029).

(L'expérience montre que les projets de fusion à deux, impliquant une grande commune et une autre nettement plus petite, ont de bonnes chances d'aboutir. Dans de tels cas, le commune qui absorbe l'autre commune assume souvent une fonction de centre.)

Synthèse : Au vu des informations actuellement disponibles, quatre fusions au total pourraient se voir octroyer un bonus (fusions impliquant une commune centre) pour la période allant de 2026 à 2029. Un montant de **4 640 000 francs** est prévu à cet effet (voir calculs détaillés dans le tableau de l'annexe 1).

Ainsi, pour les raisons exposées ci-dessus, un montant total de 7 950 000 francs (moins la coupe forfaitaire de 20 %) est prévu pour les subventions en faveur d'études préliminaires, les subventions en faveur de fusions et les bonus pour les fusions impliquant une commune centre.

Coupe forfaitaire de 20 %

Les projets de fusion sont durent plusieurs années, sont complexes et souvent controversés sur le plan politique. Ils font souvent l'objet de modifications ou d'un report. Le nouveau dispositif financier d'encouragement a été soumis à une procédure de consultation auprès d'un large public mais il doit encore être établi dans la pratique. Procéder à une déduction de 20 % semble adéquat. La coupe est ainsi appliquée à toutes les catégories de subventions et tous les projets de la même manière.

Montant déterminant du crédit par catégorie de subventions

Subventions en faveur d'études préliminaires au sens de l'article 3 LFCo (communes municipales, paroisses, communes bourgeoises)	CHF	620 000
Subventions en faveur de fusions au sens des articles 4 et 5 LFCo (communes municipales, paroisses)	CHF	2 690 000
Bonus pour les fusions impliquant une commune centre au sens des articles 6 à 8 LFCo (uniquement communes municipales)	CHF	4 640 000
Total des extrapolations	CHF	7 950 000
Total du crédit-cadre (après déduction forfaitaire de 20 %)	CHF	6 360 000

Il est prévu que le crédit-cadre soit versé en quatre tranches entre 2026 et 2029. Les montants annuels sont subdivisés entre les subventions en faveur d'études préliminaires d'une part et les subventions en faveur de fusions et les bonus pour les fusions impliquant une commune centre d'autre part.

Subventions en faveur d'études préliminaires par année

Compte / Ordre interne / Office	Année	Part du crédit-cadre
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2026	CHF 180 000
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2027	CHF 180 000
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2028	CHF 130 000

363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2029	CHF	130 000
Total des extrapolations pour les subventions en faveur d'études préliminaires		CHF	620 000
Total du crédit-cadre pour les subventions en faveur d'études préliminaires (après déduction forfaitaire de 20 %)	2026 à 2029	CHF	496 000

Subventions en faveur de fusions et bonus pour les fusions impliquant une commune centre par année

Compte / Ordre interne / Office	Année	Part du crédit-cadre	
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2026	CHF	1 360 000
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2027	CHF	400 000
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2028	CHF	1 840 000
363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	2029	CHF	3 040 000
Montant total prévu pour les paroisses 363200000 Subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes / 457100000101 / OA-COT 4456000000	Répartition linéaire sur 4 ans	CHF	690 000
Total des extrapolations pour les subventions en faveur de fusions et les bonus pour les fusions impliquant une commune centre		CHF	7 330 000
Total du crédit-cadre pour les subventions en faveur de fusions et les bonus pour les fusions impliquant une commune centre (après déduction forfaitaire de 20 %)	2026 - 2029	CHF	5 864 000

Des ressources pour 2025 sont encore prévues dans le crédit-cadre en cours. 2025 est ainsi, comme expliqué ci-dessus (ch. 3.1.1), une année de transition. Les ressources nécessaires pour les années suivantes sont inscrites au budget 2026 et dans le plan intégré « mission-financement » 2027 à 2029 sur la base de l'ACE.

Comparaison des montants demandés pour les périodes allant de 2022 à 2025 et de 2026 à 2029

Le tableau ci-dessous permet de comparer les montants demandés dans les crédits en vertu de l'ancien droit (jusqu'à la fin de 2024) et du nouveau droit (LFCo dans sa teneur révisée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Les chiffres présentés dépendent des fusions réalisées chaque année et peuvent par conséquent varier de manière considérable.

Le montant total demandé pour les années 2026 à 2029, après déduction de 20 %, s'élève à 6 360 000 francs, soit 1 778 400 francs de plus que le montant total demandé pour les années 2022 à 2025.

Année	Montant total demandé	Année	Montant total demandé (après déduction de 20 %)
2022	CHF 250 000	2026	CHF 1 370 000
2023	CHF 1 771 600	2027	CHF 602 000
2024	CHF 1 292 800	2028	CHF 1 714 000
2025	CHF 1 267 200	2029	CHF 2 674 000
Total pour 4 ans	CHF 4 581 600	Total pour 4 ans	CHF 6 360 000

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les ressources demandées doivent être disponibles dès le 1^{er} janvier 2026 pour tous les nouveaux projets (demandes de subventions en faveur d'études préliminaires) et pour les fusions aboutissant au 1^{er} janvier 2026, au 1^{er} janvier 2027, au 1^{er} janvier 2028 et au 1^{er} janvier 2029. Alors que les subventions en faveur des fusions ne dépendent pas de la population des communes impliquées, le calcul des bonus pour les fusions impliquant une commune centre repose sur la population résidante moyenne (selon l'art. 7 LPFC) de l'année précédant la fusion (cf. art. 9 LFCo).

Les compétences relatives à la décision d'octroyer une subvention sont réglées aux articles 3, alinéa 1 (subventions en faveur d'études préliminaires), 4, alinéa 1 (subventions en faveur de fusions) et 6, alinéa 1 LFCo (bonus pour les fusions impliquant une commune centre) :

- subventions en faveur d'études préliminaires : les demandes doivent être soumises à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), en tant que service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), qui rend une décision à leur sujet ;
- subventions en faveur de fusions : les demandes doivent être adressées à la DIJ, qui rend une décision à leur sujet ;
- bonus pour les fusions impliquant une commune centre : les demandes doivent être adressées à la DIJ, qui rend une décision à leur sujet.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 prévoit, dans son objectif stratégique « Diversité et bilinguisme », le renforcement des structures mises en place par les communes. Sa teneur est la suivante : « En concertation avec les régions, le canton renforce les structures institutionnelles mises en place par les communes et celles de la coopération régionale. » Le présent crédit soutient le renforcement des structures communales en participant à l'encouragement des fusions volontaires de communes dans la durée.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'autorisation de dépenses prend la forme d'un crédit d'engagement pluriannuel et plus spécifiquement d'un crédit-cadre au sens des articles 32 et 34 LFin. Les engagements concernent les

années 2026 à 2029 et les trois types de subventions cantonales décrites en faveur des fusions de communes municipales, de communes mixtes et de paroisses (y c. paroisses générales). Les subventions en faveur d'études préliminaires sont accordées aux collectivités précédemment mentionnées et dorénavant aussi aux communes bourgeoises. Les versements sont effectués sur la base d'arrêtés d'exécution au cours des années 2026 à 2029.

Le montant du crédit-cadre est versé sous forme de tranches annuelles à la charge des comptes 2026 à 2029. La comptabilisation incombe à l'OACOT (office n°445600000) qui utilise le compte 363200000 (subventions aux communes et aux syndicats de communes) avec l'ordre interne 457100000101 (communes, coordination canton-communes). Les paiements qui incombent effectivement au canton dépendent du nombre d'études préliminaires qui sont lancées et de fusions qui sont concrètement réalisées.

6. Répercussions sur les communes

Le système d'incitation ancré dans la LFCo se fonde sur le caractère volontaire des fusions. Il s'agit de favoriser le lancement d'études préliminaires. À partir de 2025, une attention particulière est portée aux fusions stratégiques. Tous les efforts relatifs à des études ainsi qu'à la mise en œuvre (même s'il ne s'agit pas d'une fusion stratégique) sont toutefois encouragés.

Comme mentionné à l'article 2 LFCo (objectifs d'effet), les instruments d'encouragement visent la garantie des capacités des communes, le soutien à l'accomplissement efficace des tâches communales à des coûts avantageux et le renforcement de l'autonomie communale en général.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'encouragement des fusions de communes a des effets positifs sur l'économie dans la mesure où un territoire communal plus grand (du fait d'une fusion) donne naissance à un espace économique plus vaste régi par les mêmes bases légales. Cela permet d'uniformiser et d'accélérer les procédures et les processus (p. ex. pour ce qui concerne la planification), ce qui s'avère profitable à la fois à la compétitivité du site aux niveaux cantonal et intercantonal et au développement économique.

Une fusion de communes aura également des répercussions positives dans le domaine de l'aménagement du territoire et des infrastructures puisque les infrastructures existantes sont mieux exploitées et que des unités d'aménagement plus importantes peuvent à leur tour ouvrir la voie à de nouvelles possibilités de développement. L'encouragement ciblé des fusions stratégiques à partir de 2025 pourrait renforcer les répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

De manière très générale, l'encouragement des fusions de communes peut être considéré comme l'expression du pouvoir réformateur et innovateur du canton de Berne.

8. Proposition

Vu les considérations qui précèdent, la Direction de l'intérieur et de la justice propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté.

Pièce jointe

– Tableau récapitulatif des subventions / extrapolations pour 2026 à 2029 (annexe 1)